

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2539

Approbation d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Années 2017 à 2020

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. GRABER Loic

| |
|-----------------------------------|
| SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016 |
|-----------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2539 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - ANNEES 2017 A 2020 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme (lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, précise que les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Collectivités territoriales peuvent créer, avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelées « Agence d'urbanisme ».

En créant avec les Agences d'urbanisme un cadre commun pour la réalisation d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite, en commun, de missions, traduites dans le cadre d'un programme partenarial d'activités résultant de la synthèse des besoins de connaissance de chacun de ses membres, l'identification des enjeux intéressant tout ou partie de ses adhérents.

Pour cela, l'Agence d'urbanisme suit et analyse l'évolution des données urbaines, élabore des programmes d'études qu'elle définit avec ses membres dans un cadre partenarial, les met en œuvre, et en assure la diffusion et le suivi.

L'Agence d'urbanisme de Lyon dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » dispose d'un statut d'association régi par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son Assemblée Générale Extraordinaire le 25 juin 2015.

L'association est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation. Elle enregistre, gère et tient à la disposition de ses membres les données relatives à des programmes d'études.

Ces programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, permettent de l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat et de logement, de développement économique et social, de transports et de déplacements, de paysages et d'environnement, de loisirs et de tourisme, de formation, de culture et de communication.

C'est dans ce contexte général que le Conseil municipal a approuvé par la délibération n° 2008/628 du 15 septembre 2008 l'établissement d'une convention pluriannuelle, conclue pour une durée de 4 ans. Elle a été renouvelée pour une durée identique par la délibération n° 2012/4801 du 17 septembre 2012.

Il vous est proposé une nouvelle convention pluriannuelle au titre de laquelle se décline le programme partenarial d'activités établi conjointement avec chacun des membres de l'association Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette convention pluriannuelle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, pour une durée de quatre ans.

Au titre de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Lyon participera financièrement à sa réalisation par une cotisation associative et par une subvention de fonctionnement à verser à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour la durée de la convention pluriannuelle.

Le montant de cette subvention sera fixé annuellement dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif de la Ville de Lyon.

Pour l'année 2017, je vous propose de verser une subvention de 175 000 € à l'Agence d'urbanisme.

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel M. Michel Le Faou ne prend pas part au vote ;

Vu les délibérations n° 2008/628 du 15 septembre 2008 et n° 2012/4801 du 17 septembre 2012 ;

Vu ladite convention pluriannuelle ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. La convention pluriannuelle susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La participation de la Ville de Lyon au financement annuel du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sera prélevée sur les budgets de fonctionnement 2017 à 2020 de la Ville de Lyon, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, article 6574, fonction 820, programme AMENA, opération partenariat, ligne de crédit 41375.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU